

En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9

LANDES LE GAULOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juin à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2025

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CHAINTRON Pascal, GOUFFAULT Mathieu, THUAULT Daniel, GUILLOT Cataline, CHEVALLIER Jana, DELUGRÉ Maryse

Absents excusés : PALAIS Laure-Anne, CREICHE Isabelle, GUÉNAND Philippe, PRIoux Nicolas

Secrétaire : Jana CHEVALLIER

Mme Creiche Isabelle a donné pouvoir à Mme Rozenn BÉ

Construction restaurant intergénérationnel : attribution marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du 28 avril 2025 dans laquelle le lot 2 a été déclaré infructueux
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 avril 2025 sur marches-securises.fr
Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre
Considérant que certaines offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués au marché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 2 "charpente, bardage bois couverture" à l'entreprise MULTI TOITURES SERVICES PECNARD pour un montant de 92 367,22 HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions

VENTE CHEMIN RURAL N°48 « la cueillas »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2023 , décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; et de lancer l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 12 juillet 2023, vu les conclusions du commissaire enquêteurs

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'arpentage réalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de fixer le prix de vente à 5500.00€

Décide la vente du chemin rural à la SCI 2 CAT au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que Maître Émonet, Notaire sera en charge de cette affaire

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Le Maire, Éric PESCHARD

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Mairie de Laigny" and "50170 Laigny". The signature is a stylized, cursive script.